



# Séance du conseil municipal du 9 septembre 2022 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET, Jacques TOURNIER, Caroline JUILLET, Josiane ROCHE, Vincent ASSELINEAU, Laurent CHASTRUSSE, Jérôme MONTEL, Catherine BARDINON, Emilie MIQUEL.*

*Alicia DION donne pouvoir à Hervé CELERIEN, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE donne pouvoir à Valérie BERTIN, Guillaume BERGERON donne pouvoir à Jacques TOURNIER.*

Monsieur Jérôme MONTEL a été élu secrétaire.

## **Délibération N°1 : avenant groupement de commande de carburant avec le Conseil départemental de la Creuse**

La convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue a été signée le 20 décembre 2021 entre le Département de la Creuse, coordonnateur, et 22 membres.

Notre commune a pris une délibération le 16 juin 2021 concernant l'adhésion au groupement de commandes, mais en raison d'une transmission tardive au coordonnateur celle-ci n'a pas été prise en compte dans la rédaction du projet initial.

Néanmoins, il est possible d'adhérer au groupement en cours d'exécution par la signature d'un avenant à la convention constitutive, ce qui fait l'objet du présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- AUTORISE Madame le Maire, à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive ayant pour objet l'adhésion au groupement de commandes, conformément à l'article 10 de la convention constitutive. Le projet d'avenant et la convention constitutive initiale sont joints à la présente délibération.

## **Délibération N°2 : rapport de l'enquête publique chemin de Fressanges**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a autorisé lors de sa séance du 6 mai 2022 Madame le Maire à organiser une enquête publique en vue de la vente à M. Bruno CHICHE d'un chemin à

Fressanges.

Lors de cette enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 19 juillet 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans conditions à l'aliénation de ce chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SUIT les préconisations du commissaire enquêteur ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

### **Délibération N°3 : aliénation d'un chemin au Montel-Ségur**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Isabelle ROUSSELLE, propriétaire au N°7-8 du village du Montel Ségur, qui souhaite acquérir le chemin rural qui passe au milieu des parcelles lui appartenant, entre les parcelles YI N°221 ; 223 ; 12 ; 44 et 237.

La motivation invoquée pour l'achat de ce chemin est qu'il n'est pas utilisé car il dessert uniquement la propriété du demandeur, ainsi que d'autres propriété qui ont toutes un autre accès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- approuve le projet d'aliénation,
- autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer la procédure d'aliénation du chemin concerné,
- Charge Mme le maire de désigner un commissaire enquêteur,
- fixe le prix de vente à 1,50 € le mètre carré,
- précise que les frais de bornage et de notaire seront supportés par le pétitionnaire.

### **Délibération N°4 : délibération motivée demande de dérogation autorisant construction**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Alicia et M. Julien TOURNIER, agriculteur, pour la parcelle cadastrée section YK n° 180 (ex YK 15, La Chaise), en vue de la construction d'une maison d'habitation. La parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité alimentent cette parcelle ;
- demande que cette autorisation de permis de construire puisse être instruite favorablement, le terrain étant situé en bordure de la route départementale (D36);
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'attirer et de conserver non seulement des habitants mais aussi des exploitations agricoles. Or, la demande de M. Tournier, éleveur, est pleinement légitimée par le fait que cette construction se situerait dans le hameau de son siège d'exploitation agricole (90 vaches allaitantes). Par ailleurs, son modèle économique (vente directe), impose une présence constante tout au long de la semaine sur l'exploitation pour satisfaire la clientèle.
- rappelle que les parcelles constructibles en vente sur la commune sont quasi inexistantes alors que la demande croît ;

- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les réseaux existent en bordure de la propriété ;
- que les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

**Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité, M. Jacques TOURNIER et M. Hervé CELERIEN ne prenant pas part au vote,**

- Emet un avis favorable à la demande de Mme Alicia et M. Julien TOURNIER pour la parcelle section YK N°180 située à la Chaise.
- Sollicite la saisine de la CDPENAF afin qu'elle rende son avis sur ce dossier

### **Délibération N°5: Délibération modificative n°1 budget principal**

Madame le Maire expose qu'à la demande de la trésorerie, pour régulariser des opérations d'ordre liées à l'inventaire, il est proposé au Conseil de prendre la délibération modificative suivante :

#### **Dépenses d'investissement**

Compte 21318 (chapitre ordre 041) : + 8 395.46 €  
 Compte 2132 (chapitre ordre 041) : + 32 922.82 €  
 Compte 2128 (chapitre ordre 041) : + 1 350.00 €  
 Compte 2151 (chapitre ordre 041) : + 344.50 €  
 TOTAL : + 43 012.58€

#### **Recettes d'investissement**

Compte 2031 (chapitre ordre 041) : + 41 520.96 €  
 Compte 2033 (chapitre ordre 041) : + 1 491.62 €  
 TOTAL : + 43 012. 58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la délibération modificative telle que présentée ci-dessus

### **Délibération N°6: Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité**

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2022, le montant de cette redevance due par ENEDIS s'élève à 221€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le montant de 221€ de la redevance 2022 due par ENEDIS

### **Délibération N°7: Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs télécom.

Le patrimoine sur lequel s'applique cette redevance est le suivant :

- 34.501 kms d'artères aériennes ;
- 16.068 + 0.90 d'artères et emprise en sous-sol ;

Il s'agit de multiplier ce patrimoine par les montants mis en place et validés par l'Etat soit :

- 56.85 € pour les artères aériennes
- 42.64 € pour les artères en sous-sol
- 28.43 € pour les emprises au sol

Soit la somme totale de 2 672.11 € au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les montants ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à demander le paiement de cette redevance.

### **Délibération N° 8: Fixation du loyer de la Boutique éphémère**

Les travaux de rénovation de la Boutique éphémère étant quasiment achevés, et des demandes de locations de cet espace ayant été formulées, Madame le Maire propose au conseil de fixer le montant du loyer de ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- FIXE le montant du loyer à hauteur de 400€ mensuels, dans le cas d'une location par bail, les abonnements aux réseaux étant à la charge du locataire
- FIXE le montant du loyer à 120€ par semaine, dans le cas d'une location par convention précaire (exposition saisonnière ou temporaire), les abonnements aux réseaux étant compris dans ce montant,
- AUTORISE Madame le Maire à signer un bail commercial avec l'entreprise ou l'entité qui exploitera ce local.

### **Délibération N°9 : avenant marché du restaurant lot n°6**

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de rectifier le montant initial du lot n°6 du marché du restaurant communal (entreprise Mazet-Malsoute). Ainsi, le montant initial de ce lot n°6 s'élève à 31 176€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 (entreprise Mazet-Malsoute) et les avenants suivants rectifiés suivant le montant ci-dessus.